

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI) **Truffle Capital**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI UFF INNOVATION 14

Code ISIN : FR0011160266

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), non coordonnée soumis au droit français

Société de Gestion : Truffle Capital SAS

1 Objectif et politique d'investissement

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir 100% de son actif dans des sociétés innovantes en principe non cotées appartenant principalement aux secteurs des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des sciences de la vie afin de réaliser des produits financiers au cours de la vie du Fonds et de plus values sur les capitaux investis à l'issue du Fonds. Compte tenu du profil de risque du Fonds, notamment le risque de taux et de perte en capital auquel il est exposé, il n'y a aucune garantie de réalisation de telles plus values.

2 Caractéristiques essentielles du Fonds

Jusqu'au 30 juin 2017 aucune distribution aux porteurs d'aura lieu et tout produit de cession ou revenu sera recapitalisé. A partir du 1^{er} juillet 2017 les distributions pourront avoir lieu dans les conditions décrites aux articles 12, 13 et 22 du Règlement.

Le Fonds a vocation à respecter le quota juridique d'investissement de 60% de son actif dans des sociétés innovantes (tel que prévu par l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier), non cotées ou cotées sur le marché Alternext. Les investissements se feront les trois secteurs indiqués dans le paragraphe Objectif et politique d'investissement ci-dessus, dans des sociétés dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne, pour des montants compris entre 50.000 et 1.000.000 euros. Afin d'optimiser la réduction d'ISF dont pourront bénéficier les souscripteurs, le Fonds s'engage en outre à investir 100% de son actif dans des sociétés innovantes éligibles à la réduction d'ISF (les "**PME Eligibles**").

Le Fonds investira un minimum de 40% de son actif en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de PME Eligibles ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties et les 60% restants seront principalement investis en obligations classiques, BSA et en avances en compte courant dans des PME Eligibles en croissance qui cherchent des solutions de financement non-dilutif moyen terme (3 à 6 ans, avec réinvestissement des sommes désinvesties avant 5 ans).

Le Fonds s'engage par ailleurs (pour les besoins de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885-I ter du Code général des impôts) à ce que son actif soit constitué à hauteur de 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans, vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts.

Les sociétés dans lesquelles d'autres fonds ou structures gérés ou conseillés par Truffle Capital sont déjà actionnaires et qui ont besoin de financements complémentaires pour poursuivre leur croissance seront privilégiées. Truffle Capital souhaite guider les sociétés dans leur stratégie financière et de croissance et optimiser ainsi les possibilités de rendement positif sur le Fonds.

Pour la part de l'actif en attente d'investissement dans des PME Eligibles, les investissements seront effectués en comptes de dépôt ou OPCVM monétaires, et quand c'est approprié, en certificats de dépôts ou dépôts à terme pour un maximum de 10% de l'actif du Fonds.

La durée de vie et de blocage du Fonds est de 5 ans prorogeable 2 fois 1 an uniquement en cas de décision de la société de gestion, soit 7 au total ou au 30 juin 2019 au plus.

3 Profil de risque et de rendement

Indicateur du risque du Fonds :

A risque plus faible ← ————— A risque plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds. Le niveau de risque retenu pour celui-ci est de 7 en prenant comme paramètre le risque de perte en capital que présente le Fonds, .

4 Frais, commissions et partage des plus-values

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, soit sept (7) ans au maximum, et
- Le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,55%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,57%	1,54%
Frais de constitution	0,07%	0%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,29%	0%
Frais de gestion indirects (frais d'OPCVM de trésorerie)	0,02%	0%
Total	4,51%	2,09%

Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion et le promoteur (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)	ABREVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
Pourcentage des produits et plus values nets de charges du fonds (PVD) attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal (SM) du montant du capital initial que le titulaire de parts dotées de droits différenciés doit souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage	Plus-value au-delà du remboursement de la valeur nominale des deux catégories de parts	> 100%

Comparaison selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : la durée de vie du Fonds y compris éventuelles prorogations, soit 7 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 euros dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	-245,04	0,00	254,96
Scénario moyen : 150%	1000	-288,29	-42,34	1169,37
Scénario optimiste : 250%	1000	-288,29	-242,34	1969,37

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 21 et 22 du Règlement du Fonds disponible sur simple demande au Promoteur ou à la Société de Gestion.

5 Informations pratiques

Dépositaire :

Caceis Bank (Conservateur. Gestion d'actif)

Lieu et modalités d'obtention d'informations pratiques, dont la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds est établie à la fin de chaque trimestre civil. Tous les semestres (à partir du 31 décembre 2011) un inventaire des actifs et passifs sera établi et certifié par le Commissaire aux Comptes dans un délai de huit semaines suivant la clôture semestrielle. La Société de gestion tient ces inventaires à la disposition des porteurs de parts, du Promoteur et de l'AMF.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion ou du promoteur du Fonds, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

Dans un délai de trois mois de la clôture de l'exercice comptable qui aura lieu chaque année au 30 juin, la Société de Gestion transmettra au Gestionnaire de Passif et tiendra à disposition les rapports annuels du Fonds.

Fiscalité :

Ce Fonds a pour vocation de permettre aux porteurs de parts A de bénéficier sous certaines conditions de réductions et d'exonérations d'impôt sur le revenu et/ou de l'impôt de solidarité sur la fortune.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, est disponible pour les porteurs de parts auprès du Promoteur du Fonds sur simple demande ou lors de souscription, leur décrivant les conditions principales qui doivent être réunies par les porteurs concernés afin de bénéficier de régimes fiscaux spécifiques en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune.

Informations :

La responsabilité de Truffle Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacte ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPI est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés financiers française.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 février 2012.